

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
AR. Préfecture  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211-20240328-CM20240328-07-DE  
Reçu le 02/04/2024

Séance du 28 Mars 2024

Nombre de  
conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3
- vote pour :	11
- vote contre :	0
- abstentions :	0

Convocation : 15/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, se à la Mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

**Étaient présents** : BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François,

**Absents/Excusés** : FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan,

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°  
CM20240328-07

OBJET

Délibération  
subventions  
exceptionnelles  
-Participation aux  
frais de piscine  
pour les écoles du  
Cardaillac et  
Planioles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux classes de l'école de Planioles participent à des séances de piscine à Capdenac gare. Les classes de Cardaillac et Camburat participent à des séances de piscine.

Les communes de Cardaillac, Camburat et Fourmagnac vont participer aux frais.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer pour un montant de 188 € pour les séances de piscine de l'école de Planioles et décide de verser la somme à la coopérative scolaire de Planioles.
- ACCEPTE de participer pour un montant de 135 € aux frais de piscine pour l'école de Cardaillac et de verser la somme à la coopérative scolaire de Cardaillac.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le 28 Mars 2022.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 29/03/2024  
et publication ou  
notification  
du 29/03/2024

Le Maire,  
Guy LACOUT.

